



CLUB VOSGIEN DE NEUFCHATEAU (CVN)

REGLEMENT INTERIEUR

(modifié le 31 décembre 2024)

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités d'application des statuts et de fixer les règles du fonctionnement interne du club dans l'intérêt de tous. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Article 2. Les missions du CVN

2.1 Définition des missions du CVN :

- Création, balisage, entretien des circuits de randonnée sur le secteur du territoire de Neufchâteau.
- Organisation, formation, reconnaissance et guidage de randonnées pédestres ouvertes exclusivement aux adhérents à jour de leur cotisation.
- Une dérogation à cette règle est accordée donnant la possibilité aux adhérents d'inviter « trois personnes non adhérentes » à se joindre à une randonnée à laquelle ils participent, sous réserve d'avoir déclaré et obtenu l'accord obligatoire de l'organisateur.
- Organisation, formation, coaching de la marche nordique, et sorties raquettes, suivant conditions climatiques.
- Organisation de voyages et séjours touristiques et sportifs.
- Participer aux manifestations de promotion des sports et activités culturelles s'y rattachant et faire rayonner le CVN sur le territoire Ouest Vosgien.

Par ailleurs, le CVN se doit d'être représenté à tout événement se déroulant sur le territoire de la Fédération (ou organisé par celle-ci) qui pourrait mettre en exergue le club.

Article 3. Réunion du comité

Le comité se réunit chaque mois (sauf en période estivale) pour établir le calendrier des activités du mois suivant. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par le (la) président(e) ou la (le) secrétaire.

Article 4. Adhésion et cotisation au club

L'adhésion au CVN implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

4. 1 Cotisations :

La cotisation annuelle comprend trois parties :

- Une partie affectée au fonctionnement du club,
- Une partie reversée à la Fédération du Club Vosgien dont le montant est fixé par ce dernier,
- L'abonnement facultatif à la revue « Les Vosges » dont le montant est fixé par la Fédération.

4.2 Paiement et validité : Chaque membre paie une cotisation annuelle et fournira un certificat médical de non-contre-indication pour les activités, marche nordique et les séjours randonnés. L'encaissement s'effectue à compter du 1^{er} décembre de l'année en cours et jusqu' à l'assemblée générale du club.

Pour une première adhésion et après la randonnée dite « d'essai », le nouveau membre présente la fiche d'adhésion et le certificat de non-contre-indication à la pratique sportive comme cité précédemment.

La cotisation court pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant d'une adhésion après le 1^{er} septembre et jusqu'au 15 novembre sera réduit.

Une double adhésion est possible avec le Club Vosgien du Pays de Chatenois.

Une démission en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 5. Organisation et règlement général et propre à chaque activité

Pour l'ensemble des disciplines citées dans l'article RI 2.1, les conditions donnant droit à participer sont :

- Être à jour dans ses cotisations et avoir sur soi sa carte de membre du CVN.

- Pour les activités, **marche nordique et séjours randonnés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive** est demandé au moment de l'adhésion.

4.1 Formation :

Toute randonnée, séance de marche nordique, sorties raquettes est placée sous la responsabilité du guide, de l'animateur de l'activité. Les frais de formation sont pris en charge par le club.

- **Les animateurs de randonnées pédestres** sont titulaires du brevet de d'animateurs de randonnée pédestre (ARP) délivré par la Fédération du Club Vosgien et de l'attestation « « prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1). Tout candidat à cette formation, (sous réserve d'une adhésion d'une année minimum) doit avoir encadré 6 randonnées en ½ journée sous la responsabilité d'un ARP.

Une formation est proposée chaque année et, est financée par le club après délibération du comité et décision du (de la) président (e).

- **Des animateurs** ayant une bonne connaissance du secteur de Neufchâteau peuvent être désignés par le président, après étude de leur volontariat par le comité. Ils devront être titulaire du PSC1 et bénéficier d'une formation de base dispensée par le club.

- **Les animateurs de « marche nordique »** devront être titulaire du PSC1 et du brevet d'animateur de marche nordique délivré par la fédération du CV.

Article 5. Organisation des randonnées

5.1 Classification des niveaux de difficultés :

Dénivelé/distance	< 10 km	10-15 km	15-20 km	20-25 km	> 25 km
< 300 m	1	2	2	3	3
300 -600 m	2	2	3	3	4
600-1000 m	2	3	3	4	4
<1000m	3	3	4	4	5

1 = très facile (familiale) – 2 = facile – 3 = moyenne (randonneur) 4 = assez difficile (randonneur confirmé) – 5 = difficile (randonnée sportive)

5.2 Organisation des groupes de niveau du CVN :

réf : [ffrando-Guide-cotation.pdf\(ffrandonnee.fr\)](http://ffrando-Guide-cotation.pdf(ffrandonnee.fr))

Chaque responsable de groupe gère ses sorties et les informations sur le blog.

Nom du groupe	Distance km	Effort
Lys Martagon 2ème et 4ème Après-midi Jeudis du mois Responsable :	15	
Digitales Journée en semaine 2 fois par mois Responsable :	21-23	
Hellébores Dimanche à partir de mars Responsable :	18-20	
Nivéoles Tous les jeudis après midi Responsable :	12	
Jonquilles Tous les Jeudis après midi Responsable :	(8/10)	
Muguet Tous les mercredis après midi Responsable :	8	
Orchidée 2 sorties par mois Responsable:	5	

5.3 Equipements des randonneurs :

- Une paire de chaussure de randonnée de préférence montante, crantée ;
- Des vêtements adaptés à la saison et la météo (une cape de pluie, veste de pluie, parka, casquette, bonnet, gants, protection contre le soleil) ;
- Les bâtons de marche sont fortement conseillés ;
- Un sac à dos adapté à la randonnée ;
- Petite trousse de secours ;
- Une gourde d'eau (comptez ¼ de litre/heure de marche) et aliments adaptés ;
- Ses médicaments personnels si traitement si besoin ;
- La fiche ICE et la carte de membre CV .

5.4 Equipements pour la marche nordique :

- Une paire de chaussure de marche nordique, des bâtons et tenue adaptés.
- Carte de membre CVN

5.5 Diffusion du programme d'activités :

Chaque mois le programme d'activités est diffusé dans *la circulaire sur le blog du CVN. Y figure les noms et le téléphone des responsables des sorties.*

La circulaire doit être transmise chaque mois à la Fédération.

Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties notamment en cas de force majeure ou en cas de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte Orange (vent, neige, verglas, canicule) de Météo France.

Il est conseillé de consulter le site internet du club avant le départ. De même, sous sa responsabilité, un guide peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météo, particularité du terrain, état physique d'un ou plusieurs participants, etc...).

5.6 Inscription préalable aux randonnées à la demande de l'organisateur (sous réserve de changements dus à des circonstances exceptionnelles) :

Inscription à faire (ou pas) auprès de "l'organisateur", pour les randonnées à la journée et en cas de repas pris en auberge.

5.7 Assurance et Sécurité en randonnée :

L'assurance est incluse dans le coût de la cotisation annuelle. Le Club Vosgien de Neufchâteau adhère au contrat souscrit par la Fédération du Club Vosgien auprès de la MAIF afin de garantir, par le biais de la carte de membre, les activités limitativement énumérées, organisées par la Fédération. Un exemplaire est mis à disposition des adhérents (à leur demande) au moment du renouvellement des cotisations ou de l'A.G. annuelle. Les personnes participant ponctuellement à une sortie d'essai avant d'adhérer bénéficient des garanties du contrat fédéral à raison de trois personnes maximales lors de la sortie. Les bénévoles (non adhérents) qui ponctuellement participent à des activités (reconnaissance de sentiers, balisages, entretien des sentiers) peuvent être couverts par l'assurance de CVN sous réserve d'avoir été déclaré au préalable à l'organisateur de l'activité.

Respect des consignes :

Chaque randonnée est encadrée par un guide ou un animateur, un serre-file (groupe supérieur à 15 personnes) suivant l'importance du groupe d'un autre animateur, pour assurer la cohésion du groupe. Ces responsables doivent être équipés d'un téléphone portable, d'une trousse de premier secours et d'un gilet fluorescent.

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par le guide, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou plusieurs participants. Chaque randonneur doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané, ne doit pas quitter le groupe sans prévenir le guide et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

Respect du code de la route : En tant que piéton randonneur, chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier en ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes ; en général, en colonne utilisation du bord droit de la chaussée (si trottoir), et, en colonne, utilisation du bord gauche dans les autres cas, sauf conditions particulières que le chef de course doit gérer (article R412-42 du code de la route).

www2.ffrandonnee.fr/faq/990/1/marche-route-groupe-randonneurs-reglement-code-de-la-route.aspx

En cas d'accident, le responsable a toute latitude pour évaluer la situation et agir ou alerter les secours les plus appropriés (15 ou 112 et 17). Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité et de ne pas se substituer aux professionnels de santé. Après avoir traité l'urgence, le responsable devra rendre compte de l'incident ou de l'accident au Président. Une déclaration devra être adressée dans les 5 jours au siège de la Fédération du Club Vosgien qui fera suivre à la MAIF.

5.8 Frais de covoiturage :

Les déplacements au lieu de RV indiqué par le guide de la sortie se font en véhicules personnels. Les conducteurs sont tenus de respecter le code de la route. Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences. Le covoiturage est fortement conseillé, notamment lors des sorties où la participation financière des participants transportés dans le véhicule est obligatoire. Cette participation pourra être réévaluée chaque année par le comité. Pour 2024, la participation est fixée à 0,05€/km (révisable si nécessaire).

Certains déplacements peuvent être organisés en transport collectif (bus ou train) et font l'objet d'une inscription préalable avec participation au coût du transport. Seuls, le/la Président (e) et la personne désignée par celui-ci, sont habilités à réserver des véhicules collectifs.

5.9 Randonneur accompagné de leur chien :

Il est conseillé aux randonneurs souhaitant être accompagnés de leur chien de se renseigner auprès de l'animateur de la randonnée car certains parcours de randonnées ou certains sites visités sont interdits aux chiens, ou impraticables pour nos amis les bêtes.

De toute façon, les chiens ne sont admis que **tenus en laisse sous la responsabilité de leur maître.**

5.10 Randonnée à la demi-journée :

- possibilité d'avoir 3 personnes invitées par sortie, (sous réserve d'avoir déclaré et obtenu l'accord obligatoire de l'organisateur),
- respect de l'horaire au lieu de rendez-vous,
- être équipé correctement,
- le responsable de la randonnée doit être muni d'une trousse de première urgence, d'un gilet fluo et d'un sifflet.

5.11 Randonnée à la journée :

- mêmes règles que pour la rando à la demi-journée avec en plus pour chaque participant être en bonne condition physique (pas de pathologie pouvant entraîner des difficultés de progression, une mise en danger de la personne concernée ou/et de l'ensemble du groupe),
- équipement particulièrement adapté pour la distance et les difficultés du terrain. L'ARP ou l'accompagnateur responsable peut refuser une personne dont l'équipement lui paraîtra non adéquat.

5.12 Séances de marche nordique (réservé aux membres possédant la carte du CVN) :

- 3 séances par semaine (mardi, vendredi et samedi) - durée 2 heures chacune.
- possibilité d'inviter une personne pour découvrir l'activité, sous réserve d'avoir déclaré et obtenu l'accord obligatoire de l'organisateur au plus tard la veille de la sortie,
- être équipé correctement (bâtons de MN, chaussures et vêtements adaptés).

5.13 Les sorties « raquettes » à la journée :

Quand l'enneigement le permet, le CVN peut organiser des sorties (15 km environ) dans les Hautes Vosges.

- équipement adapté pour sortie hivernale en montagne et raquettes personnelles ou louées sur place.
- sac à dos avec rechange et une thermos de boisson chaude.
- le repas est pris en auberge.

5.14 Séjours randonnées et/ou raquettes :

Ces séjours sont réservés aux membres possédant la carte du CVN. Les prix communiqués lors de l'inscription comprennent au minimum la ½ pension (petit-déjeuner et diner). Le coût du transport (covoiturage) est calculé selon le barème en vigueur (0,05 €/km) et partage des frais d'autoroute. Sont exclus les forfaits ou location de matériel.

Un programme de randonnées est proposé par le guide du club, responsable du séjour, avec éventuellement un guide local. Les éventuelles sorties hors programme sont sous l'unique responsabilité des participants.

5.15 Séjours d'une semaine de randonnée touristique :

Ces séjours sont réservés aux membres possédant la carte du CVN. Les prix communiqués lors de l'inscription comprennent le prix du séjour, le voyage en car de tourisme, la pension complète, boissons comprises, du premier au dernier jour, les prestations des guides locaux, les entrées, visites et excursions sur place, les pourboires. Un acompte est demandé lors de l'inscription, le solde est à payer quelques semaines avant le départ.

6. Activités de bénévolat

Les adhérents du club, volontaires, peuvent participer aux activités de balisage et d'entretien des sentiers balisés par le CVN.

Ces activités nécessitent d'être au minimum deux, pour des raisons de sécurité. L'utilisation d'outils (débroussailleuses, tronçonneuses) est soumise aux règles de protection inhérent à ce type de matériel (casque de protection, gants, protections auriculaires, chaussures et pantalons de sécurité). Des bénévoles hors adhérents peuvent ponctuellement aider le club et doivent être déclarés par le responsable de la mission. Ils seront alors couverts par l'assurance du club.

7. Radiation pour motifs graves

Sont susceptibles d'entraîner la radiation pour motifs graves :

- Comportements humains anormaux sur autrui, membre ou non du Club Vosgien (harcèlement, violence physique et/ou moral),
- Attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixés,
- Une situation de conflit d'intérêt,
- Une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association,

Le comité décide de la radiation pour motif grave à la majorité des deux tiers des membres en exercice. L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à son encontre.

Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 15 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister. L'intéressé est entendu par le comité qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les membres du comité sont admis à participer aux débats. Le comité décide :

- soit de mettre un terme à la procédure de radiation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- soit de radier l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort.

Pour les cas les plus graves tombant sous le coup du Code Pénal, le/la président (e) se doit d'informer le procureur de la république.

8.Frais de missions

8.1 Déplacements :

Les frais de déplacements engagés par les membres du comité ou les membres participant aux journées de travail pour le compte du club sont remboursés au tarif en vigueur sur l'application <https://fr.mappy.com/>.

Les membres concernés peuvent faire don de leurs frais au club en contrepartie de la délivrance d'un certificat de déduction fiscale.

8.2 Frais de repas :

2 cas :

- Repas organisé par la Fédération : pris en charge total par le CVN,
- Repas non organisé par la Fédération : 20€ (à discuter en comité).

8.3 Frais d'hébergement :

Le montant du remboursement des frais est discuté en comité.

9. Validation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est évolutif en fonction des nécessités et/ ou un changement de statut du CVN.

Le comité est chargé d'établir le RI. Le premier RI sera ratifié en A.G.O. Il pourra être par la suite modifié par le comité.

Fait à Neufchâteau, le 31 décembre 2024

La présidente, Laurence SELLIER

La secrétaire, Brigitte DORGET